

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE
DE LA QUEUE EN BRIE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, ainsi que les articles R. 1617-1 à R.1617-18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/078-2 du 19 juin 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur des médiathèques de Grand Paris Sud Est Avenir et à l'actualisation de la tarification au sein des médiathèques ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la bibliothèque de La Queue en Brie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque de La Queue en Brie à compter du 1^{er} août 2020.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la bibliothèque de La Queue en Brie sise

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 30/07/20 |
| Accusé réception le | 30/07/20 |
| Numéro de l'acte | DC2020/460 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20200713-lmc118306-AU-1-1 |

Avenue du Maréchal Mortier – 94 510 La Queue en Brie.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits liés à :

- l'adhésion des personnes ne résidant, travaillant ou étudiant pas sur le territoire ;
- au remplacement de la carte d'utilisateur en cas de vol ou de perte ;
- la perte ou dégradation des documents, matériels ou objets empruntés ;
- des photocopies et des impressions ;
- des éventuelles participations à des événements ponctuels organisés par la bibliothèque.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées en numéraire et par chèque.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de l'établissement public territorial et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 30/07/20 |
| Accusé réception le | 30/07/20 |
| Numéro de l'acte | DC2020/460 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20200713-lmc118306-AU-1-1 |

ARTICLE 12 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 juillet 2020.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 30/07/20 |
| Accusé réception le | 30/07/20 |
| Numéro de l'acte | DC2020/460 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20200713-lmc118306-AU-1-1 |